



T +41 31 3266607
E gaelle.lapique@gruene.ch

Commissions des institutions
politiques
Secrétariat
Services du Parlement
3003 Berne
Envoyée par e-mail
spk.cjp@parl.admin.ch

Berne, le 30 avril 2018

Pour une réglementation destinée à instaurer de la transparence en matière de lobbyisme au Parlement fédéral

Madame la Présidente de la commission,
Madame, Monsieur,

Nous vous remercions d'avoir sollicité la position des Verts suisses sur l'objet cité en titre.

Remarques générales

Les Verts saluent chaque effort visant à instaurer davantage de transparence dans les activités de plaidoyer au Parlement. Ils regrettent cependant vivement que la majorité de la commission n'ait pas saisi cette opportunité pour instaurer une réglementation plus stricte en matière de transparence du financement des partis politiques et des campagnes et pour améliorer sérieusement la transparence et l'éthique du travail de lobbying. En effet, le projet proposé se limite à réglementer les règles d'accès au Palais fédéral et ne remplit pas le mandat donné par l'initiative parlementaire Berberat demandant d'accroître la transparence en matière de lobbyisme.

Pour les Verts, les principes suivants devraient prévaloir : transparence totale des activités de lobbying (sous la forme d'un registre complet et régulièrement actualisé) ; instauration d'un organe dépendant du Parlement (et indépendant des parlementaires) pour accréditer et autoriser l'accès aux représentants d'intérêts ; égalité de traitement et des possibilités d'accès entre toutes les composantes de la société civile (pas de privilèges accordés à tels types de personnes ou de catégories d'intérêts); règles déontologiques et respect d'un code de conduite contraignants avec possibilités de sanctions (et instance de recours). Si l'on se contente d'agir au niveau de l'accès, les Verts demandent que le Parlement se dote d'une réglementation propre et ne délègue pas aux députés la responsabilité d'octroyer des cartes d'accès de longue durée. Et l'octroi de carte d'accès devrait être conditionné au respect de critères de transparence (transparence des financements, des mandats et mandants).

Les Verts rejettent donc le projet de la majorité qui ne répond pas à ces principes. Et ils ne pourront soutenir la direction prise par le projet de la minorité (aspects positifs : nouvelles responsabilités confiées à la délégation administrative, création d'un véritable registre public) uniquement si une véritable indépendance des parlementaires vis-à-vis des lobbyistes est instaurée et si les privilèges d'accès octroyés à l'art. 69b al. 1 et al. 1bis sont biffés.

Remarques particulières

Cartes d'accès établies à la demande des députés (art 69b, art. 69b al. 1 [minorité])

Les Verts sont très critiques sur ce système de parrainage par les députés. En effet, un tel système est peu transparent (pas de critères précis d'attribution) et peut créer des dépendances délicates qui favorisent le clientélisme et le marchandage. L'accès des lobbies au Palais fédéral doit être découplé des parlementaires.

Cartes d'accès pour les gouvernements cantonaux et certaines associations faitières (art. 16bbis [minorité])

Cartes d'accès pour les entreprises spécialisées dans la représentation d'intérêts (art. 16bter [minorité])

Les Verts rejettent ce système de privilèges car il crée une inégalité de traitement entre les différentes organisations de la société civile et favorise les agences de lobbying et cabinets d'avocats.

Cartes d'accès établies à la demande des députés (art 69b, art. 69b al. 1 [minorité]) : délégation administrative

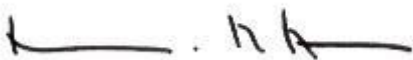
Les Verts soutiennent cet alinéa. Il est en effet juste de confier à la délégation administrative le pouvoir d'octroyer des cartes d'accès de longue durée. Elle représente le Parlement et prend collectivement des décisions.

Cartes d'accès établies à la demande des députés (art 69b, art. 69b al. 1 [minorité]) : création d'un registre public

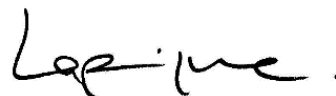
Les Verts soutiennent cet alinéa qui pose les bases légales d'un registre public. Ce registre pourrait être amélioré et complété des informations suivantes : quel est l'objet de la visite du lobbyiste, quel parlementaire a été contacté. Il est absolument nécessaire que ces informations soient contrôlées et régulièrement mises à jour. Finalement, ce registre devrait également contenir des informations sur les visiteurs occasionnels titulaires d'une carte d'accès journalière.

Nous vous remercions de l'accueil que vous réserverez à cette prise de position et restons à votre disposition pour toute question ou information complémentaire.

Nous vous prions de croire, Madame la Présidente de la commission, Madame, Monsieur, à l'expression de notre haute considération.



Regula Rytz
Présidente



Gaëlle Lapique
secrétaire politique